

PROJET DE PAYSAGE

Entre villes et campagnes, comprendre le paysage métropolitain



DÉFINIR CE QU'EST LE PAYSAGE

Au-delà des paysages* remarquables, l'ensemble de notre environnement a une valeur paysagère. Celle-ci doit s'inscrire au cœur de la démarche du projet de territoire afin de donner un cadre de vie de qualité à la population de la métropole.



PRENDRE EN COMPTE TOUS LES PAYSAGES

■ Prendre en compte l'ensemble des paysages

L'approche paysagère n'a pas pour unique but de protéger les sites d'exception, elle prend en compte l'ensemble des paysages, dans toute leur diversité :

- les paysages remarquables et ceux du quotidien,
- les paysages dégradés comme ceux de grandes qualités,
- dans les milieux urbains comme dans les campagnes.

En fonction des enjeux d'un territoire, l'objectif d'un projet de paysage pourra être de le conserver, d'accompagner les évolutions ou d'imaginer des transformations sur ses paysages.

■ L'échelle intercommunale pour renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire partagé

À l'échelle intercommunale, le travail sur le paysage permet tout d'abord de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire partagé. Élaborer un projet en s'appuyant sur une approche paysagère incite également à observer et à questionner les évolutions (dynamiques naturelles et humaines), ainsi que leur perception par les populations. Cette approche est donc indissociable d'un travail sur le terrain, qui va permettre de réinterroger certains espaces et la manière dont ils sont perçus, pour leur redonner du sens, une valeur (usage, esthétique...) et donc une qualité.



DES DOCUMENTS QUI CONTRIBUENT AU PROJET MÉTROPOLITAIN

■ Les diagnostics thématiques

Dans le cadre d'étude de secteur ou pour préparer des documents de planification, l'Audiar élabore des diagnostics de paysage, tel que celui de Vilaine Aval par exemple.

■ Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP du PLUi ont permis de travailler spécifiquement sur des secteurs d'enjeux intercommunaux, ciblant les grandes zones de loisirs, les vallées et les paysages de plateaux. Ces OAP dotent aujourd'hui la Métropole d'un outil pour maîtriser l'évolution des paysages, en complément du règlement.

■ Les projets d'aménagement

L'Audiar pilote deux études de mise en valeur touristique et paysagère sur le Canal d'Ille-et-Rance d'une part et sur le secteur de Vilaine amont d'autre part. L'objectif est d'aboutir à un schéma directeur d'aménagement établi en concertation avec les communes concernées (ateliers d'élus).

* La convention européenne du paysage (Florence, 2000) définit le paysage comme « une partie de territoire tel que perçu par les populations, qui évolue dans le temps sous l'effet des facteurs naturels et/ou de l'action des êtres humains et de leurs interrelations ».

OAP Canal d'Ille-et-Rance / forêt

Par son tracé sinueux qui joue avec la topographie, par la vigueur de ces méandres, par les panoramas qui se dégagent autour de lui, ce secteur constitue un paysage emblématique de la métropole. Quatre grandes orientations encadrent l'évolution de ce secteur.

AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE DANS LE PAYSAGE

- Mise en valeur des franchissements.
- Préservation des routes de charme permettant un point de vue pittoresque sur les paysages.
- Préservation des points de vue remarquables.
- La mise en valeur et signalisation des bâtiments emblématiques et des ensembles urbains remarquables.

MAILLER LE TERRITOIRE POUR FACILITER SON ACCESSIBILITÉ

Quatre enjeux majeurs :

- la connexion Gayeulles / canal de l'Ille,
- la connexion forêt / canal,
- la connexion Abbaye / forêt / canal de l'Ille,
- la connexion Gayeulles / forêt.

CRÉER DES POINTS D'INTENSITÉ DANS LE SITE : LES PÔLES DE LOISIRS

L'animation du site passe d'abord par de l'évènementiel pour capter l'intérêt des habitants. Mais pour incarner un récit,

des lieux doivent être identifiés et racrochés à ce récit. Ces lieux « phares » doivent permettre d'associer des usages ludiques, pédagogiques, sportifs...

MAÎTRISER L'ÉVOLUTION PAYSAGÈRE DU SITE

- Limitation du mitage par les habitations.
- Préconisations pour les nouvelles constructions qui impactent fortement le paysage.

